Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_194-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n° 21

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

PARCOURS DE L'ENFANT - DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE PARCOURS DE L'ENFANT

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Parcours de l'enfant.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil communautaire du 15 juin 2026 a décidé de la création de 12 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Economie et Développement, Environnement, Services à la population et cohésion sociale, et Ressources)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_194-DE

- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2023-12-08-00003 date du 8 décembre 2023 et son annexe portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2026_124 du Conseil communautaire du 15 juin 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2026 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION PARCOURS DE L'ENFANT :**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_194-DE

NOM	Prénom	Fonction	Commune
MORAND	Anna	Titulaire	Allaire
MAUVOISIN	Marie-Hélène	Titulaire	Allaire
MOREL	Lydie	Titulaire	Avessac
BREGER	Marie-Pierre	Suppléant	Avessac
LAUZET	Jean-Emmanuel	Titulaire	Bains-sur-Oust
GUYOT	Françoise	Titulaire	Bains-sur-Oust
GOYON	Marine	Suppléant	Bains-sur-Oust
PARIS	Marie	Titulaire	Béganne
LE COCQ GEFFROY	Gladys	Titulaire	Bruc-sur-Aff
GUIHO	Alexandra	Titulaire	Fégréac
KOELSCH	Audrey	Suppléant	Fégréac
LECLERC	Sylvie	Titulaire	Guémené-Penfao
DESCLOZIERS	Angélina	Titulaire	Guémené-Penfao
PERROT	Béatrice	Suppléant	Guémené-Penfao
LEFEVRE	Marie-Christine	Titulaire	La Chapelle-de-Brain
GUILLEMAIN	Alexandra	Titulaire	Langon
GUILLEMOT	Claudia	Titulaire	Les Fougerêts
BARIOU	Nathalie	Titulaire	Lieuron
LEMEE	Annie	Titulaire	Peillac
COUDRAIS	Myriam	Suppléant	Peillac
MELLERIN	Brigitte	Titulaire	Pipriac
PITRE	Stéphanie	Titulaire	Pipriac
HURTEL	Anne-Cécile	Titulaire	Redon
OUBROUK	Bouchra	Titulaire	Redon
BRAULT-PITAUD	Stéphanie	Titulaire	Redon
BASOL	Taner	Suppléant	Redon
THOMAS	Stéphanie	Titulaire	Renac
OLLIVIER	Monique	Suppléant	Renac
MICHEL	Alexandra	Titulaire	Rieux
MANGUERO	Virginie	Suppléant	Rieux
MEHAT	Marie-Joëlle	Titulaire	Saint-Gorgon
HALLIER	Nathalie	Titulaire	Saint-Jacut-les-Pins
GUILLOTIN	Xavier	Suppléant	Saint-Jacut-les-Pins
PRIOUL	Stéphanie	Titulaire	Saint-Jean-la-Poterie

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_194-DE

SEIGNARD	Gwénola	Suppléant	Saint-Jean-la-Poterie
MORIN	Emma	Titulaire	Saint-Just
HERVE	Aline	Suppléant	Saint-Just
REGENT	Anne-Sophie	Titulaire	Saint-Perreux
PENCREC'H	Marie	Suppléant	Saint-Perreux
JOUBAUD	Sandrine	Titulaire	Sainte Marie
MARPAUD BRUNE	Marine	Suppléant	Sainte Marie
GUILLOU	Christopher	Titulaire	Saint-Nicolas-de-Redon
DEBARRE	Bernard	Suppléant	Saint-Nicolas-de-Redon
ROBERT	Stéphanie	Titulaire	Sixt-sur-Aff
JOGUET	Françoise	Titulaire	Théhillac

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34